

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BELLETERRE
DISTRICT DE TÉMISCAMINGUE

Belleterre, 11 avril 2017

À une assemblée régulière du conseil de la ville de Belleterre tenue au lieu ordinaire de ses sessions ce 11e jour d'avril 2017 et à laquelle sont présents :

Diane Lefebvre, Guylaine Breton, Michel Audet, Roger Nantel, Nathalie Savard, Cécile Pichette

Tous formant quorum sous la présidence du maire monsieur **Bruno Boyer**, il est dix-neuf heures trente.

Huis-clos de dix-neuf heures à dix-neuf heures trente

17-04-01 Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par Diane Lefebvre et accepté à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté en laissant ouvert le point affaires nouvelles.

17-04-02 Adoption du procès-verbal;

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal de la session régulière du 14 mars 2017, il est proposé par Guylaine Breton et accepté à l'unanimité que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que présenté.

17-04-03 Adoption des comptes et salaires du mois de février 2017 :

Il est proposé par Michel Audet et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les comptes de mars 2017 à payés au montant de 27330.45\$ vérifié par le maire Bruno boyer et la conseillère Cécile Pichette ainsi que les salaires nets au montant de 9147.67\$ soient acceptés et payés.

Je, soussignée, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées par le conseil.

Signé à Belleterre, 11 avril 2017

Secrétaire-Trésorière

Période de question

Aucune question

Assemblée de consultation sur le projet de règlement sur les dérogations mineures

La consultation publique est obligatoire en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il n'y a pas de questions posées par l'assistance.

17-04-04

Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme:

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 14 mars 2017 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 11 avril 2017, conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'une assemblée de consultation tenue le 11 avril 2017, conformément à l'article 125, et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Roger nantel

Appuyé par Nathalie Savard

Et résolu unanimement

Que le présent règlement n°2017-124 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 2017-124, les dispositions suivantes s'appliquent sur le territoire de la ville de Belleterre :

- 1) Le présent règlement porte le titre de « règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».
- 2) Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage.
- 3) Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.
- 4) Toute demande doit être déposée au bureau municipal.
- 5) Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à 425.00\$, incluant les frais de publication.
- 6) Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.
- 7) Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme.
- 8) Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander au fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou au requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.
- 9) Le comité consultatif d'urbanisme formule son avis, en tenant compte, notamment des critères prescrits aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Cet avis est transmis au conseil.

10) Le directeur général, de concert avec le conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis. Le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

11) Le directeur général facture la personne qui a demandé la dérogation mineure.

12) Le conseil rend sa décision par résolution, dont copie doit être transmise par le greffier ou le directeur général à la personne qui a demandé la dérogation.

13) Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 11 avril 2017.

Bruno Boyer,
Maire

Josée Rivard,
Directrice Générale

Avis de motion donné le: 14 mars 2017

Adoption par résolution (1^{er} projet): 14 mars 2017

Assemblée de consultation : 11 avril 2017

Adoption finale du règlement : 11 avril 2017

Avis d'entrée en vigueur : 11 avril 2017

17-04-05

Adoption du règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no. 2017-125 :

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la ville de Belleterre que le conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal peut constituer un tel comité en vertu des articles 146 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 14 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cécile Pichette

Appuyé par Diane Lefebvre

Et résolu unanimement

Que le présent règlement n° 2017-125 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 2017-125, les dispositions suivantes s'appliquent sur le territoire de la ville de Belleterre :

1) Le présent règlement porte le titre de « règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la ville de Belleterre ».

2) Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure et sur toute demande reliée à un règlement adopté en vertu des articles 145 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou en vertu des articles 117 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel.

3) Le comité établit les règles internes qui lui sont nécessaires pour fonctionner.

4) Le comité est composé de 2 membre(s) du conseil et de 2 résidents de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution.

5) La durée du mandat est fixée à deux (2) ans pour tous les membres. Le mandat de chacun des membres est renouvelable automatiquement.

6) Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 11 avril 2017.

Maire

Secrétaire-trésorière
(Directrice générale)

Avis de motion donné le : 14 mars 2017

Adopté le : 11 avril 2017

Avis d'adoption et d'entrée en vigueur : 11 avril 2017

17-04-06

Terrain Camping :

Il est proposé par Michel Audet et accepté à l'unanimité de faire installer un téléphone au terrain de camping pour permettre à l'employé de prendre les réservations et aussi en cas d'urgence. Le forfait du téléphone aura un code pour verrouiller les appelle interurbain.

Puis que nous trouvons que nous n'avons pas assez reçu de CV pour l'employé de camping nous remettons l'offre d'emploi dans notre petit Jaseur et Directrice Générale contactera par téléphone les candidats ayant déjà postulé pour leur poser quelque questions. Ensuite les candidats seront rencontrés.

Le prix des terrains reste les même que l'an passé.

La date d'ouverture du terrain de camping est prévue pour le 19 mai 2017.

17-04-07

R.E.L et Station de pompage:

Il est proposé par Roger nantel et accepté à l'unanimité d'engager Monsieur Aurèle Labelle comme employé du R.E.L et de la station de pompage pour 1 fin de semaine sur 2 et de commencer sa formation la fin de semaine du 14 avril et de commencer définitivement le 28 avril 2017. Son salaire sera de 30\$ par jour pour la station de pompage et 15\$ l'heure pour le R.E.L.

17-04-08

Appui à la démarche de la MRC de Témiscamingue pour dépôt d'un projet auprès des programmes « Brancher pour innover » et « Québec branché » – Inclusion de divers bâtiments municipaux au réseau large bande :

Considérant que le gouvernement du Québec, en complémentarité au programme « Brancher pour innover », a lancé le programme « Québec branché » ayant pour but de soutenir les projets visant à offrir aux citoyens, aux organismes, dont les municipalités et aux entreprises situés en milieu rural, un service internet haute vitesse

Considérant que la MRC de Témiscamingue déposera une demande de financement pour le raccordement de nouveaux bâtiments identifiés par les municipalités locales;

Considérant que la Ville de Belleterre réitère l'importance de se prévaloir de ce programme pour brancher de nouveaux bâtiments à l'infrastructure déjà en place via la Gestion de l'infrastructure régionale de l'Abitibi-Témiscamingue (GIRAT);

Considérant que la gestion de ces nouveaux bâtiments sera incluse au partenariat déjà en place avec le GIRAT;

Il est proposé par Nathalie Savard
appuyé par Cécile Pichette
et résolu unanimement

❖ Que la Ville de Belleterre appuie la MRC de Témiscamingue pour le dépôt d'une demande de financement auprès des programmes « Brancher pour innover » et « Québec branché ».

17-04-09

Projet Extension Malartic (Canadian Malartic) :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté la résolution numéro 2017-03-104 le 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a acceptabilité sociale à Malartic quant à la réalisation du Projet d'extension de la Mine Canadian Malartic (MCM);
CONSIDÉRANT QU'une telle extension de la mine actuelle permettra d'augmenter sa durée de vie de six ans;

CONSIDÉRANT QUE le report des travaux de construction du Projet extension de la Mine Canadian Malartic en 2018 aurait des conséquences économiques et sociales considérables pour la collectivité malarticoise et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP a à cœur de laisser un héritage durable et positif aux citoyens et citoyennes de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

Il est proposé par Diane Lefebvre et appuyé par Guylaine Breton

Et résolu à la majorité

De demander au Gouvernement du Québec et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), monsieur David Heurtel, de

donner les autorisations nécessaires au Projet Extension Malartic, et ce, dans les plus brefs délais;

Monsieur Michel Audet, conseiller au poste #3 vote contre et enregistre sa dissidence

17-04-10 **Dépôt du rapport financier 2016:**

Il est proposé par Michel Audet et accepté à l'unanimité d'accepter le rapport financier préparé Champagne Bellehumeur.

17-04-11 **Entente avec la croix rouge pour le services au sinistrés :**

Il est proposé par Roger Nantel et accepté à l'unanimité d'autorisé le maire et la directrice générale a signé le renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge

17-04-12 **Salaire du maire 2017:**

Suite à l'erreur de 606.50\$ commise l'an passé sur le salaire du maire, il est proposé par Nathalie Savard et accepté à l'unanimité de ne pas soustraire cette somme cette année. Et pour l'année 2017, il n'aura pas l'augmentation de 1.3%. Son salaire sera donc le même que l'an passé soit de 5788.08\$ avec une allocation de 2894.04\$.

Discussion sur les pancartes d'entrée du village et des panneaux 75 et suivie de l'événement

Discussion sur le conteneur à papiers bardeaux

Discussion sur l'AGA de la caisse

La DG sera probablement présent avec 1 ou 2 conseillers

Discussion sur la nouvelle soumission d'équipement Lauzon

(Une question leur seront demander car ce n'est pas le même prix pour la main d'œuvre)

17-04-13 **Cabane R.E.L :**

Il est proposé par Cécile Pichette et accepté à l'unanimité d'acheter la petite cabane que monsieur Yvon paquette avait construit pour les surveillants du R.E.L lorsqu'il était employé au montant de 500.00\$.

Période de question

Aucune question

17-03-19 **Levée de l'assemblée :**

Il est proposé par Diane Lefebvre et accepté à l'unanimité de clore l'assemblée, il est précisément vingt-deux heures lorsque les délibérations prennent fin.

Maire

Secrétaire-Trésorière
Directrice-générale